



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 15 octobre 2024.**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241015-D2024_57-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 9 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, MAUDET Benoit, conseillers municipaux.

Absente excusée : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Béatrice

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>12</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/57

Objet : Vote d'une convention avec le Sydev n°2024.ECL.0566 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de suppression de boules

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV).

Le SYDEV propose une convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage (opération de suppression de boules) ; code affaire : L.RN.021.24.001. Le coût des travaux de rénovation s'élève à 6.116,00 €.

Les montants maximums de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT €	Montant TTC €	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Rénovation	20 386,00	24 463,00	20 386,00	30.00 %	6 116,00
TOTAL PARTICIPATION					6 116,00

*les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention avec le SYDEV n°2024.ECL.0566 (code affaire : L.RN.021.24.001), et les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0566 (code affaire : L.RN.021.24.001) ainsi que tout document relatif à ce dossier

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide,

- les termes de la convention avec le SYDEV n°2024.ECL.0566 (code affaire : L.RN.021.24.001), et les modalités financières,

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D'inscrire,

- Les crédits nécessaires au budget.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, 15 octobre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.